

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ACOSS  
Agence centrale des organismes de sécurité sociale

**Décision du 17 septembre 2010 prise par le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-1032 du 30 août 2010 pris en application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique**

NOR : SASX1030961S

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,  
Vu le décret du 25 juillet 2007 paru au *Journal officiel* du 27 juillet 2007 portant nomination du directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-1032 du 30 août 2010 pris en application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Limoges est désignée pour assurer le recouvrement des cotisations d'assurances sociales et contributions CSG et CRDS dues, au titre des personnes effectuant un engagement de service civique, par l'Agence de service et de paiement dans les conditions du 1<sup>o</sup> de l'article R. 243-6 du code de la sécurité sociale.

#### Article 2

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Montreuil, le 17 septembre 2010.

*Le directeur de l'Agence centrale  
des organismes de sécurité sociale,*  
P. RICORDEAU